

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	11	
> votants :	11	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,
M^{mes} BELLICAM Anaïs, POUX Sandrine, Adjointes
M. MAGINIEAU Christian, Adjoint
M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, et MEYER Steven

Absent excusé : M. SCHMIDT Florent, Adjoint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
2. Démission du 4ème adjoint
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Election du nouvel adjoint (sous réserve)
 - Fixation des indemnités du nouvel adjoint (sous réserve)
3. Rapports d'activité 2021
 - Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
 - Habitat de Haute Alsace
 - ADAUHR
4. Noël 2022 (aînés et enfants)
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
6. CAF : Convention Territoriale Globale
7. Taxe d'aménagement
8. Nomination d'un correspondant incendie et secours
9. Demande d'agrément garde-chasse
10. Intervention des pompiers sur les nids de guêpes
11. Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Fort Mortier
12. Divers
13. Personnel communal (huis clos) :
intégration directe dans le budget 2022 de la "prime de fin d'année"

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour au point 12 – ADS : instruction des demandes d'urbanisme. Il demande son accord au conseil Municipal qui approuve.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Démission du 4^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier réceptionné en Mairie le 22 septembre 2022, dans lequel Monsieur le Préfet accepte la démission de Monsieur SCHMIDT Florent, 4^{ème} adjoint.

Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la décision du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à la démission de SCHMIDT Florent du poste de 4^{ème} Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 contre de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 4 postes.

Election du quatrième adjoint

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue, en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Le Conseil Municipal décide que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau et désigne deux assesseurs : MM. MAGINIEAU Christian et MEYER Steven.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9
- f. Majorité absolue 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIEIRA Aurélie	9	neuf

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Madame VIEIRA Aurélie a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de son arrêté municipal portant délégation d'Adjoint au Maire, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 4 adjoints. La désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes sera revue lors du prochain Conseil Municipal.

3. Rapports d'activité 2021

Rapport d'activités 2021 de la ComCom Pays Rhin Brisach

Le rapport d'activité des services de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach qui présente les missions et les actions à destination des communes et des habitants du territoire et les moyens au service du développement du territoire est disponible en mairie et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes www.paysrhinbrisach.fr

Il se compose comme suit :

Actions à destination des habitants et des acteurs socio-économiques :

- Petite enfance : Multi-Accueil les Mickalas (MAM), Multi-Accueil les Harzalas (MAH), Halte d'enfants « La Gaminerie », Le Relais Petite Enfance (RPE).
- Culture et animation du territoire : Culture, Art'Rhéna, Animations, Piscine Sirénia.
- Développement du territoire : Service action économique, Développement touristique, Office du Tourisme intercommunal, Coopération transfrontalière, INFOBEST Vogelgrun/Breisach.
- Développement durable : Assainissement - Maintenance, Prévention, collecte et valorisation des déchets / Accueil et facturation, Environnement, Entretien des espaces verts, Plan climat, Espace Info Energie Rhin Ried et Conseiller en énergie partagé
- Aménagement, urbanisme et habitat,

Moyens au service du développement du territoire :

- Service d'Information Géographique (SIG),
- Communication,
- Ressources humaines et moyens généraux,
- Informatique et bureautique
- Pôle administratif, financier et patrimonial.

Rapport d'activités 2021 divers

Monsieur le Maire présente les rapports 2021 suivants :

- ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme)
- HHA (Habitats de Haute Alsace)
- EPF (Etablissement Public Foncier)

4. Noël 2022

Madame POUX, adjointe en charge de la commission fêtes, présente le programme des festivités de la fin d'année 2022.

La fête des aînés se déroulera le 27 novembre 2022 à la salle polyvalente de Vogelgrun à partir de 11 heures. Ce sera un repas accompagné d'un orchestre. Le repas, cette année sera commandé au restaurant chez « Pierre » à Blodelsheim, selon la politique d'alternance avec les commerçants de la région proche. L'année prochaine nous reviendrons vers le Caballin. Les membres du Conseil Municipal, ainsi que leurs conjoints assureront le service de cette journée de convivialité.

Pour la fête des enfants, il est prévu une escapade itinérante dans le village avec une participation de la chorale de Vogelgrun le samedi 10 décembre 2022. Les enseignants de l'école de Vogelgrun s'associent à cette manifestation qui démarrera à 14 heures. L'arrivée est prévue à 18 heures à la salle polyvalente de Vogelgrun, suivie d'un goûter pour les participants. Chocolat chaud, vin chaud, mannalas et petites confiseries.

Le budget annoncé et budgété est d'environ 15 K€ pour toutes les manifestations.

Le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité pour la tenue de ces manifestations.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach

Dans le cadre du projet de reconversion économique du territoire élaboré à la suite de la fermeture du CNPE de Fessenheim, la Communauté de Communes a lancé une démarche de marketing territorial en lien avec ses partenaires dont l'Etat et la Région Grand Est. Son objectif est de recréer des emplois, de la valeur ajoutée et de nouvelles bases fiscales au sein du territoire.

Parmi les outils retenus, figure la création d'une marque territoriale dont le but est d'attirer de nouveaux investisseurs, plus particulièrement dans le futur parc d'activités Ecorhena. Le choix validé par le Bureau et présenté lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier, est celui d'« Alsace Rhin Brisach, Place à l'audace ! »

Afin d'envoyer un signal clair aux futurs investisseurs, aux entreprises présentes sur le territoire qui sont d'ores et déjà investies dans cette démarche, aux acteurs du tourisme et aux touristes, ainsi qu'à l'ensemble de la population, il a été proposé de mettre en cohérence le nom de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme avec la marque territoriale d'attractivité. L'adoption de l'appellation unique " Alsace Rhin Brisach " par la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, mais également la stratégie de marketing territorial en

cours de déploiement, permettront de multiplier la diffusion de ce dénominateur commun et renforceront sa visibilité et donc son efficacité.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de changer le nom de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en Communauté de Communes " Alsace Rhin Brisach " à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures :

- Suppression de l'article 3 lié à la mise en œuvre de la fusion entre les ex CC Pays de Brisach et Essor du Rhin ;
- Nouvel article 3.1.6 : intégration de la compétence « Assainissement/eaux pluviales » dans les compétences obligatoires, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Nouvel article 3.3.9 : intégration de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » dont le transfert a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mars 2021 ;
- L'article 17 anticipe également les conséquences de la nouvelle organisation du Service de Gestion Comptable de Colmar (SGC) qui assurera les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le document final est soumis aux Conseils Municipaux des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour (1 voix contre et 1 abstention) les nouveaux statuts avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

6. CAF : Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a pris fin le 31 décembre 2021. Il est désormais remplacé par une convention territoriale globale. Cette dernière est à la fois un outil de développement du territoire ainsi qu'un dispositif de financement. L'aide de la CAF étant maintenue à minima pour le versement au titre de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la signature de ce nouveau dispositif.

7. Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1^{er} septembre 2022 ne seront plus soumis à déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, à l'exception des dossiers de permis modificatifs et de transferts dont le dossier initial a été déposé avant le 1^{er} septembre 2022.

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2022, les redevables devront faire une déclaration auprès des services fiscaux dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

8. Nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle que les importants incendies de cet été ont provoqué une remise en question de notre modèle de sécurité civile qui repose sur la solidarité. Les régions épargnées par les incendies mettent leurs moyens à disposition des régions touchées. Ce modèle devient toutefois difficile à mettre en œuvre quand les incendies se généralisent.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Mirko PASQUALINI, Maire, correspondant incendie et secours,
- Désigne Monsieur Steven MEYER, Conseiller Municipal, conseiller du correspondant incendie et secours,
- Indique que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,
- Décide que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut :
 - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Souhaite être informé périodiquement des actions que le correspondant incendie et secours mène dans son domaine de compétence,
 - Charge Monsieur le Maire de publier un arrêté de désignation du correspondant incendie et secours.

9. Demande d'agrément garde-chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis GROSS, Président de l'Association de Chasse de Geiswasser, a sollicité l'avis du Conseil Municipal pour la nomination (prorogation) d'un garde-chasse, à savoir :

Monsieur GUTH Claude,
Né le 26 mars 1967 à COLMAR
Domicilié 28 rue de l'Eglise - 68740 NAMBSHEIM

Vu le courrier de Monsieur Francis GROSS
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin
Vu l'avis favorable de la 4C (Commission Consultative Communale de la Chasse)

Le conseil Municipal émet un avis favorable, à la nomination (prorogation) comme garde-chasse de Monsieur GUTH Claude, né le 26 mars 1967 à COLMAR, domicilié à NAMBSHEIM.

10. Intervention des pompiers sur les nids de guêpes

Monsieur le maire rappelle que les services d'incendie et de secours concourent, avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions de protection des personnes et des biens.

L'article L1424-42 ajoute que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais.

Enfin, l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure précise que les dépenses directement imputables aux opérations de secours, au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du CGCT, sont prises en charge par le SDIS.

Jusqu'à ce jour, les Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention (CPI) de VOGELGRUN intervenaient sur tous les nids de guêpes et autres hyménoptères.

Sur la base de ces textes, et au vu de l'accroissement d'activité qui n'est pas sans conséquence sur les moyens humains et matériels du CPI, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne plus prendre en charge la destruction des nids d'insectes confiées au SDIS, chez les habitants de de la commune, à l'exception des cas d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Le CPI de VOGELGRUN ne prendra plus en charge la destruction des nids d'hyménoptères, chez les habitants de de la commune, à l'exception des cas d'urgence
- Les sapeurs-pompiers continueront de réaliser gratuitement les opérations à caractère urgent ainsi que les interventions dans les bâtiments publics
- Les interventions considérées comme non urgentes seront orientées vers les entreprises spécialisées
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la population.

11. Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Fort Mortier

Le site de Neuf-Brisach et du fort Mortier font partie du réseau des sites majeurs de Vauban, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008 et à ce titre, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a engagé une procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable (SPR) accompagné d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour du Fort Mortier.

La protection d'un monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, correspondant à un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour l'ensemble des projets de travaux situés dans ce même périmètre.

Cet outil permet de recentrer l'action de l'ABF dans les secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial autour du monument historique.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, « le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, [...], après enquête publique, et consultation [...], le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

Par courrier du 27 juillet 2022, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé un Périmètre Délimité des Abords (PDA) à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de tracé accompagné du rapport de présentation destiné à justifier la délimitation retenue, ont été établis par les Bureau d'Etudes : Artech Architectes, Ici & Là, Vanessa Varvenne et Ingaïa mandatés par la Communauté de Communes, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PDA fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le périmètre classement SPR du site de Neuf-Brisach.

En cas de modification du périmètre à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra à nouveau se prononcer sur le projet de PDA.

Une fois approuvé en conseil communautaire, le PDA est créé par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitudes du PLUi.

Considérant que le PDA de la présente délibération est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Fort Mortier, que les actuels rayons de protections de 500 mètres,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 621-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) annexé et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. ADS : instruction des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) a été confiée à Colmar Agglomération dans le cadre d'une convention définissant les modalités administratives, organisationnelles et financières. Cette convention co-signée par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et 20 communes de l'ancienne ComCom Pays de Brisach a été renouvelée le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Colmar Agglomération est en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme générant des taxes, tels que les permis de construire et les déclarations préalables. Il y a de plus en plus de demandes ne générant pas de taxes, or les services de la mairie sont déjà fortement sollicités par ailleurs. De plus, les dossiers lourds comme Art'Rhéna, l'aménagement de l'île du Rhin, les appontements et les travaux sur les bâtiments publics de plus en plus techniques, demandant des compétences et du temps ne sont pas non plus pris en charge par Colmar Agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire présente la convention de prestation de la société Alsace ADS représentée par Madame Carole LORENZON, ainsi que la liste des actes et tarifs de leur instruction :

Désignation	Prix unitaire H.T.
Permis de construire	180,00 €
Permis de construire maison individuelle	150,00 €
Permis de construire modificatif	130,00 €
Déclaration préalable	110,00 €
Déclaration préalable maison individuelle	100,00 €
Déclaration préalable lotissement	105,00 €
Permis d'aménager	200,00 €
Permis d'aménager modificatif	190,00 €
Permis de démolir	90,00 €
Certificat d'urbanisme a – information	60,00 €
Certificat d'urbanisme b – opérationnel	90,00 €
Autorisation de travaux pour E.R.P.	90,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité la signature la convention de prestation de la société Alsace ADS représentée par Madame Carole LORENZON, à compter du 1^{er} novembre 2022, afin d'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que les modalités administratives, organisationnelles et financières qui en découlent,
- Charge Monsieur le Maire de la signature de la convention et de toutes pièces afférentes,
- Prévoit les crédits au budget 2022.

14. Divers

- Convention SPA – Mise en fourrière. La convention est reconduite à l'unanimité des présents. La cotisation est d'un montant de 0.85 € par habitant.
- Monsieur le Maire annonce la fin des dispositions spécifiques dues à la municipalité, dans le contexte de la Covid19.
- **DCRTP ?**
- Monsieur le Maire rappelle les alertes mises en place par les autorités compétentes en matière d'environnement en ce qui concerne l'ambrosie, plante invasive qui prend des proportions inquiétantes et qui à terme peut présenter un danger certain pour les populations.
- Suite à la demande de Monsieur le Maire qui avait chargé Monsieur Anthony LECOEUR de s'occuper de la mise en peinture des transformateurs de la commune,

celui-ci accompagné de mesdames Marilyne HELFEER et d'Aurélié VIEIRA, a pris contact avec différents artistes afin de déterminer les conditions d'intervention sur les édifices concernés (transformateurs et mur de la salle polyvalente).

Sur les différentes propositions, celles de Jean LINNHOFF, correspondent aux attentes de la commission, ainsi qu'en matière de tarifs. Il faut rajouter à l'intervention, l'utilisation d'une nacelle avec un bras rotatif pour 7 jours, avec un coût journalier de 330,00 € qui entrent pleinement dans le budget alloué à ce projet. Le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des présents

- Monsieur LECOEUR fait part des remerciements de l'association A Vélo sans Age pour l'élargissement de la chicane à l'entrée de la piste cyclable de Vogelgrun. Monsieur le Maire, avait été contacté par le Président de cette association, Monsieur Jean-Marie BIELLMANN, afin de procéder à cet élargissement qui a été réalisé par nos employés communaux, Messieurs POLIDORI et PELLETIER, de manière à permettre une circulation plus aisée des triporteurs au bénéfice des retraités usagers.
- Madame SCHMITZ Françoise fait état de panneaux de signalisation qui sont masqués partiellement par la végétation. La commune interviendra en ce sens pour la partie qui la concerne et avisera les propriétaires privés concernés.
- Madame SCHMITZ Françoise fait état d'une remarque d'une habitante de la place des Bouleaux. Les bouleaux penchent de plus en plus et qu'il faudrait en couper les branches. Monsieur le Maire, rappelle qu'il a toujours connus les bouleaux dans cet état et que les branches qui pendent de ces arbres font partie de la vie de l'arbre en lui-même. Les choses naturelles resteront en l'état, dans la mesure où elles ne posent absolument aucun problème de sécurité à la population.
- Madame SCHMITZ Françoise fait part d'une observation d'un habitant de la place des Bouleaux qui exige que la commune remette en place la poubelle qui a été enlevée. Monsieur le Maire, rappelle qu'il est du ressort absolu de la commune de prendre les décisions de la commune quant à son fonctionnement et qu'il n'est pas admissible qu'un citoyen donne des ordres à la commune. Si une demande est à formuler, il y a les permanences à la mairie, ou les demandes spécifiques à la mairie.
- Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est passé au LEDS, ainsi que les illuminations de Noël. Il ne sera pas procédé à l'extinction des lampadaires. La consommation est minime. Par ailleurs, selon les dispositions techniques, une baisse d'intensité lumineuse est prévue pendant une plage horaire durant la nuit.
- Il est évoqué le problème de sécurité en matière de circulation automobile dans la rue des saules. Monsieur le Maire, précise que c'est un problème qui lui tient à coeur et pas seulement pour la rue des Saules. Il a pris contact avec la Brigade de Gendarmerie de Neuf-Brisach et les Brigades Vertes. Un plan de circulation va être mis en place et des contrôles de Vitesse seront effectués. Gare aux contrevenants qui devront assumer leurs responsabilités.

14. Personnel communal (huis clos) : intégration directe dans le budget 2022 de la "prime de fin d'année"

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 14 mars 1979, instituant cet avantage acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel de la commune – personnel à temps complet et non complet.

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifiée par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel : " Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

Considérant que la jurisprudence administrative considère que les règles applicables à cette prime ne peuvent plus être modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir à 13.500 euros le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune.
- Ces crédits sont inscrits au chapitre 012 **articles 6411 / 6413** soit 13.500 euros pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.
- De maintenir les conditions de versement de cet avantage comme suit : avec le traitement du mois de novembre,
- De charger le maire de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal.

La séance est levée à 22 h 40.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022	125
2. Démission du 4 ^{ème} Adjoint	125
3. Rapports d'activité 2021.....	126
4. Noël 2022.....	127
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	127
6. CAF : Convention Territoriale Globale.....	128
7. Taxe d'Aménagement	129
8. Nomination d'un correspondant incendie et secours.....	129
9. Demande d'agrément garde-chasse	130
10. Intervention des pompiers sur les nids de guêpes.....	130
11. Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Fort Mortier	131
12. ADS : instruction des demandes d'urbanisme	132
13. Divers.....	133
14. Personnel communal (huis clos) : intégration directe dans le budget 2022 de la "prime de fin d'année"	134

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 18 octobre 2022

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
SCHMIDT Florent	4 ^{ème} Adjoint	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		